



## Durée du préavis pour une démission

Par **naddy**, le **22/11/2010 à 12:11**

Bonjour,rnrnJe viens de démissionner et sur mon contrat de travail il est noté que j'ai un moi de préavis. Ma responsable viend de m'informer que sur la convention collective du Syntec (convention de la Société : Bureau d'études techniques, cabinet d'ingénieurs-conseils) il prévoit 2 mois de préavis après 2 ans d'ancienneté.rnrnSur mon contrat de travail, ces 2 mois ne sont pas stipulés.rnJe souhaiterais savoir si je dois faire 1 ou 2 mois de préavis dans ce cas.rnrnMerci pour votre réponse.rnrnCordialement,

Par **Clara**, le **22/11/2010 à 12:13**

Bonjour, pas besoin que ce soit notifié sur votre contrat de travail puisque c'est indiqué dans la convention collective dont vous dépendez. Il aurait fallu que vous la demandiez et la lisiez avant de démissionner

Par **naddy**, le **22/11/2010 à 12:37**

Merci pour votre réponse. Pour ma part, je compensais que mon contrat de travail était le seul document fiable et qui correspondait vraiment à mes droits et obligations...

Par **Clara**, le **22/11/2010 à 12:43**

Normalement, la convention collective doit être à disposition de l'employé par l'employeur, y en a-t-il une ?

Par **naddy**, le **22/11/2010** à **12:58**

oui, elle est consultable sur des panneaux mais je n'ai rien signé prouvant que je l'ai lue. Pour mon contrat, je l'ai signé et j'en ai un exemplaire.